

COMMUNE DE 42260
SAINT GERMAIN LAVAL (LOIRE)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 19
présents : 15
votants : 15

L'an deux mille seize,

le quinze novembre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain BERAUD, Maire.

Date de convocation : 8 novembre 2016.

PRÉSENTS : MM. BERAUD Alain, RAYMOND Jean-Claude, MURON Marie-Christine, PRADIER Bruno, LAMOTTE Florence, GERY Françoise, MOREL Gilles, DENTON Sylvie, BURELLIER Jean-Michel, CHAVANNE Pascale, CHARON Martine, SAUTEREAU Olivier, MOUNIER Céline, DALLERY Vivien, FAURE Loïs.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FAURE Loïs.

ABSENTS EXCUSES : MM. MATHELIN Sandra, ARRABAL Jean-Marc, RUSSIER Delphine, PRALIAUD Thibaud.

N° 68/16 –ARRET N°2 DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 20 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Il donne connaissance d'un nouvel arrêt de projet de révision allégée du PLU où la parcelle A310 et une partie de la parcelle A 1510 sont à classer en Zone Naturelle spécifique N1 (en lieu et place de la Zone Naturelle) dans laquelle sont autorisées uniquement les aires de stationnement, les affouillements et exhaussements de sols et les ouvrages nécessaires aux services publics.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-34 et R. 153-12,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2015 prescrivant la révision allégée du PLU et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la commune,

VU la délibération du 20 septembre 2016 tirant le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision allégée du PLU et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire,

VU le nouveau projet de révision allégée du PLU, prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, et notamment : la notice de présentation, l'examen au cas par cas, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques, le règlement, la liste des emplacements réservés,

CONSIDERANT que ce nouveau projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et qu'il fera ensuite l'objet d'un examen conjoint avec les PPA, et ce avant le début de l'enquête publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur ... / ...

042-214202301-20161115-DELCM-68-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2016

Publication : 18/11/2016

Le Maire,
Alain BERAUD



(Signature)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:
-**ARRETE** le nouveau projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, qui annule et remplace celui arrêté le 20.09.2016, tel qu'il est annexé à la présente délibération, composé d'une note de présentation, d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP), d'une liste d'emplacements réservés, de documents graphiques et d'un règlement.

-**PRECISE** que ce projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

*aux personnes publiques mentionnées aux articles L.132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme :

- M. le Préfet de la Loire
- M. le Président du Conseil Régional,
- M. le Président du Conseil Départemental,
- M. le Président de l'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
- la chambre de commerce et d'industrie,
- la chambre de métiers,
- la chambre d'agriculture,
- le Président du schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Centre,
- M. le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- M. le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la qualité.

* et à leur demande, aux communes limitrophes.

PRECISE que ce projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'un examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA).

PRECISE que l'ensemble du projet de révision allégée arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera ensuite soumis à l'enquête publique par Le Maire, ce en application des articles L.153-9 et R153-8 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet de la Loire au titre du contrôle de légalité.

Elle fera l'objet de la publicité suivante :

- un affichage en Mairie pendant un mois,
- une mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie,
- un avis d'information sur le site internet de la commune et de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

A SAINT GERMAIN LAVAL, le 16 novembre 2016

Le Maire,



Alain BERAUD.